

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 2.2

N°DEC2024 148

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'arceaux vélo

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°DEL2020035 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 27,

Considérant la volonté de la commune de développer fortement l'usage du vélo et l'offre de stationnement vélo sur le domaine public et à proximité des équipements publics pour rattraper le retard ;

Considérant la subvention AVELO 3, de 24 100€HT accordée par l'ADEME pour une période de 36 mois en vue d'installer des arceaux pour vélos et une station de réparation ;

Considérant que la commune avait listé des emplacements prioritaires pour l'installation d'arceaux vélo dans le schéma directeur des mobilités douces de la CCDH ;

Considérant que la commune souhaite installer sur 3 ans des arceaux en forme de A permettant le stationnement aussi bien des petits que des grands vélos, ainsi que des arceaux adaptés au stationnement des vélos cargo ;

Considérant que les lieux d'implantations comportent à la fois du domaine public et des parcelles cadastrées propriétés de la commune pour permettre in fine la création de 126 places pour vélos classiques et 36 places pour vélos cargo ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer deux demandes de déclaration préalable, l'une pour l'installation d'arceaux vélo sur le domaine public et l'autre pour l'installation d'arceaux vélo sur des parcelles communales.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le **10 JUIL. 2024**

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Publié le : 12/07/2024

1 - 6 de [Signature]

[Signature]